



Successeur de Me Danièle BENZECRIT

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À VOTRE DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE

1. *Si une assurance protection juridique a été souscrite : demande de non prise en charge par l'assureur (complétée, datée et signée par le demandeur dans sa partie haute et par son assureur dans sa partie basse),*
2. *Copie recto/verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité,*
3. *Copie de votre livret de famille (ou de vos livrets de famille si vous avez des enfants à charge nés de différentes unions) ou à défaut, copies des actes de naissance des personnes vivant à votre foyer,*
4. *Copie de votre dernier avis d'imposition sur le revenu,*
5. *Eventuellement, si la procédure vous oppose à un membre de votre foyer fiscal (ex : personne déclarant ses revenus avec vous : époux, épouse, enfant à charge) ou si votre situation a changé par rapport à votre dernière déclaration de revenus (ex : divorce, nouvelle personne à charge, changement ou perte d'emploi, retraite) ou si vous n'avez pas d'avis d'imposition :*

*☞ Copies des justificatifs de vos revenus **des 6 derniers mois** (ex : bulletins de paie, notification ARE, pensions de retraite (sauf A.S.P.A.), prime de départ à la retraite, indemnités journalières, A.A.H., rente accident du travail, pension d'invalidité, RSA etc...)*

6. *Attestation de la CAF de moins de 3 mois,*
7. *Facture EDF ou quittance de loyer à votre nom,*
8. *Attestation(s) bancaire(s) où apparaît la position de vos comptes (y compris comptes titres, SICAV, actions...).*

Le bénéfice de l'aide juridictionnelle peut être retiré, en tout ou partie, même après l'instance ou l'accomplissement des actes pour lesquels il a été accordé lorsque le justiciable se voit notamment allouer une somme égale ou supérieure à 15 000 € (ex : prestation compensatoire, indemnisation d'un préjudice, sommes issues d'un partage).